



GOUY

PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

Liste des Servitudes

document approuvé par
le conseil municipal

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanistes

Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (Sup) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...).

Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories:

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les Sup recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC1	Protection des monuments historiques	Grotte préhistorique, lieu dit Bois des Côtes de la Seine	Classé par AP du 11.05.1959
AC2	Protection des monuments naturels et sites protégés	If du cimetière	Classé par arrêté ministériel du 12.09.1932
EL3	Servitude de halage	Servitude halage et de contre-halage Bords de Seine	
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63kV.	Ligne aérienne 90kV COTONI - MANOIR	
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien GRAVIGNY – LE MESNIL ESNARD	Décret du 15.02.1982
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien PONT DE L'ARCHE – LE MESNIL ESNARD	Décret du 08.06.1984

Pour mémoire, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5) ne sont pas reportées sur le plan des servitudes. Les différents plans relatifs aux annexes sanitaires et figurant dans le document de planification en vigueur permettent leur localisation.

Les fiches correspondantes, ci-jointes, fournissent à titre indicatif et sous réserve de consultation du service intéressé, des indications notamment sur :

- le ministère ou service gestionnaire,
- les indemnités éventuelles prévues,
- les prérogatives de la puissance publique,
- les limitations au droit d'utiliser le sol